

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

Mme Louwagie, M. Geoffroy, M. Gérard, M. Morel-A-L'Huissier, M. Daubresse, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Lurton, M. Le Mèner, M. Fromion, Mme Lacroute, M. Furst, M. Bouchet, M. Berrios, M. Lazaro, M. Vitel, M. Verchère, M. Hetzel, M. Abad, M. Siré, M. Aubert et M. Salen

-----

**ARTICLE 47**

Après l'alinéa 51, insérer les deux alinéas suivants :

« – il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont également éligibles les juges d'un tribunal de commerce ayant prêté serment, à jour de leurs obligations déontologiques et de formation, qui souhaitent être candidats dans un autre tribunal de commerce non limitrophe du tribunal dans lequel ils ont été élus, dans des conditions fixées par décret. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'économie est en pleine mutation et la justice économique doit suivre voire précéder cette évolution.

Le juge est un commerçant, chef d'entreprise, cadre d'entreprise. La vie économique oblige certains juges à bouger. Chaque année, certains d'entre eux (+ de 50) changent d'affectation professionnelle ou partent à la retraite et souhaitent faire bénéficier le tribunal de commerce de leur nouveau ressort de leur expérience, de leur compétence et de leurs formations (initiales et continues).

Alors que certaines préfectures les acceptent alors que d'autres les refusent, il apparaît souhaitable d'uniformiser la règle applicable.

Tel est l'objectif du présent amendement.